

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 21 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

**Etaient présents** : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, M. ZAOUI, Mme FERROUDJI, Mme COLMANT, M. PREVOT, Mme SERGENT, Mme OLLIVIER, M. DELMAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

**Représenté(e)s** : M. PETITTA.

**Etaient absents** : M. TSIBAKI-MBOKO, M. LERICOLLAIS, Mme ROLLY, Mme CARCASSET, Mme BUSSON, M. BENISTY, M. L'HUILLIER.

Nombre de membres  
composant le conseil : 17

en exercice : 17  
présents : 9  
représentés : 1  
absents : 7

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 27 JUIN 2023**

**DELIBERATION** : N°2023/09  
**DIRECTRICE** : Sophie TROUART  
**AFFAIRE SUIVIE PAR** : Marc DUCROT

**Approbation du compte de gestion du CCAS – Exercice 2022**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2312-1, L 2312-2 e L 2312-3,

VU la loi N°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**APRES S'ETRE FAIT PRESENTER** le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des bois accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES S'ETRE ASSURE** que Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOPTE**, en l'absence d'observations ou de réserves, le compte de gestion du CCAS de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Pour extrait conforme.

**La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Mme Danièle GARCIA**

Signé électroniquement par  
Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture  
091-269101010-20230707-DEL2023-09-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023